

DECLARATION DE PROJET

Exploitation des installations de chantier sur le site pour ITER

Application des articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4 du Code de l'environnement

L'Agence ITER France, service autonome au sein du Commissariat à l'Energie Atomique, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème - immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Monsieur François Gauché, agissant en qualité de Directeur de l'Agence ITER France :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 à R. 126-4 ;

Vu l'ordonnance n° E 07000270/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille du 23 octobre 2007 portant désignation du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de l'Agence ITER France d'exploiter des installations de chantier ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 décembre 2007 au 11 janvier 2008 sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance, de Corbières, de Ginasservis, de Vinon-sur-Verdon et de Beaumont de Pertuis ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur du 11 février 2008 ;

Considérant les raisons d'intérêt public majeur qui s'attachent à la réalisation du projet de recherche ITER mis en place par accord international signé le 26 novembre 2006 et entré en vigueur le 24 octobre 2007 ;

Se prononce, par la présente déclaration, sur l'intérêt général de l'opération en vue de l'exploitation des installations de chantier pour le projet ITER.

Préambule

La présente déclaration relève des dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement qui précise que « lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrage a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité locale territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération proposée ».

A cet égard, la déclaration de projet reprend les éléments essentiels figurant dans le dossier soumis à l'enquête, auquel elle ne saurait en aucun cas se substituer. En tant que de besoin, il convient de se reporter systématiquement à ce document.

Les copies du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public sur les lieux de l'enquête publique pendant un an.

I – Intérêt général de l'opération

1) Présentation du projet

Les travaux de construction des premiers ouvrages pour ITER nécessitent le recours à des installations de concassage, de compression d'air, des installations de carburant et des centrales à béton sur le site ITER, sis commune de Saint Paul-lez-Durance (Bouches du Rhône).

Les installations de concassage serviront à extraire et à traiter les matériaux extraits de la plateforme ITER, dont le sol est constitué majoritairement de calcaire ; le chantier ITER sera

doté de une à quatre centrales à béton, le béton fabriqué sur le site ITER grâce à la valorisation des matériaux étant utilisé pour réaliser des poteaux, poutres, planchers, etc.

Quant aux postes de distribution de carburant, ils seront installés sur le site ITER pour les besoins de fonctionnement des installations et véhicules du chantier et les quatre compresseurs d'air serviront à alimenter les outils pneumatiques. Enfin, le nivellement de la plateforme nécessitera de déblayer 2.3 millions de m³ de matériaux dont la moitié sera stockée dans une zone dédiée dans le vallon de Longchamp à l'intérieur du site ITER. Cette zone sera remodelée et revégétalisée à l'issue des travaux de viabilisation.

Ces quatre types d'installations sont assujetties à autorisation au titre de certaines rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (articles L. 511-1 et suivants et R. 511-1 et suivants du code de l'environnement). Un dossier de demande d'autorisation a été déposé et a fait l'objet d'une enquête publique.

L'Agence ITER France, maître d'ouvrage de l'opération, s'est vue confiée des missions d'intérêt public par décret n° 2006-752 du 29 juin 2006, notamment celles consistant à préparer le site d'accueil du projet ITER, eu égard aux engagements internationaux de la France de mettre à disposition de l'organisation internationale ITER un site aménagé et viabilisé.

A ce titre, le projet d'exploitation des installations de chantier présente un caractère d'intérêt général.

II – Conclusion de l'enquête publique et poursuite du projet

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 décembre 2007 au 11 janvier 2008, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- une information régulière devrait être assurée par le biais de supports d'information existants (lettres d'information des mairies, Interface réalisée par l'Agence ITER France, etc.),
- la recherche de la meilleure intégration paysagère possible afin de limiter tant que faire se peut la nuisance visuelle du chantier et du projet ITER devra être mise en œuvre en coopération avec l'ONF,
- le respect du protocole envisagé pour le suivi des engagements tant en matière de réduction de l'impact sur l'environnement que celui des dangers devra être assuré.

En conséquence, l'Agence ITER France déclare poursuivre les études et engager la réalisation des travaux nécessitant les installations classées pour la protection de l'environnement.

La présente déclaration de projet sera consultable sur le site internet de l'Agence ITER France à l'adresse suivante : www.itercad.org et peut être adressée par courrier à toute personne qui en fait la demande.

Elle sera affichée sur le chantier ITER et à la mairie de Saint-Paul-les-Durance.

Fait à Cadarache, le - 7 MAI 2008



François GAUCHÉ
Directeur
Agence Iter France